

AVIS ANNONÇANT L'EXERCICE D'UN RECOURS COLLECTIF POUR FINS DE RÈGLEMENT ET L'APPROBATION D'UNE TRANSACTION, DANS L'AFFAIRE DU RECOURS COLLECTIF AYANT TRAIT À L'ÉTHYLÈNE PROPYLÈNE-DIÈNE-MONOMÈRE (CI-APRÈS « EPDM »)

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT AVIS CAR IL POURRAIT AFFECTER VOS DROITS.

À : Tous les résidents du Canada qui ont acheté au Canada de l'EPDM ou des « produits contenant de l'EPDM » et ce, entre le 1er janvier 1997 et le 31 décembre 2001, à l'exception des intimées, leurs filiales ou autres entités dont elles ont le contrôle.

L'expression « Produits contenant de l'EPDM » inclut tout produit qux, directement ou indirectement, contient de l'EPDM ou qui est dérivé de l'EPDM.

Vous pouvez obtenir des renseignements sur l'EPDM (connu aussi sous la marque de commerce « nordel ») et ses usages en consultant le site www.dupont-dow.com.

I. BUT DU PRÉSENT AVIS

Des requêtes pour obtenir l'autorisation d'exercer des recours collectifs ont été intentées en Colombie-Britannique, en Ontario et au Québec contre, notamment, *Dow Chemical Company, Dow Chemical Canada Inc., E.I. Dupont De Nemours & Company, E.I. Dupont Canada Company, Dupont Dow Elastomers LLC.*, dans lesquelles il est allégué que les intimées se sont entendues pour fixer les prix et s'attribuer les parts du marché de l'EPDM au Canada (ci-après les « Procédures »).

Une transaction (ci-après la « Transaction ») a été conclue entre les requérants (les parties qui ont présenté des requêtes demandant l'autorisation d'exercer des recours collectifs) et *Dow Chemical Company, Dow Chemical Canada Inc., E.I. Dupont De Nemours & Company, E.I. Dupont Canada Company, Dupont Dow Elastomers LLC.*, (les « intimées parties à la Transaction »).

Une requête pour obtenir l'autorisation d'exercer un recours collectif pour fins de règlement seulement et avec certaines intimées seulement et pour l'approbation de la Transaction sera présentée au Palais de justice de Québec, situé au 300, boul. Jean-Lesage, le **15 septembre 2005**, en la salle **3.07** à 10h00, devant l'Honorable Suzanne Hardy-Lemieux, J.C.S.;

Des requêtes identiques seront présentées devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario, en la ville de London, le 14 septembre 2005 ainsi que devant la Cour supérieure de la Colombie-Britannique à une date à être déterminée.

Si vous ne vous opposez pas à la Transaction, vous n'avez pas à vous présenter à l'audition ci-haut mentionnée et n'avez pas à poser de geste quelconque pour souligner votre intention d'adhérer à la Transaction.

Par contre, si vous désirez commenter ou vous opposer à la Transaction, vous devez transmettre par écrit vos motifs, aux avocats des groupes identifiés plus bas dans cet avis. Les avocats des groupes présenteront tous les documents contenant vos commentaires ou motifs d'opposition reçus à la Cour supérieure, qui les considérera au moment approprié. Tout avis reçu passé le délai ci-haut ne sera pas pris en considération par la Cour supérieure et seules les personnes ayant présenté un écrit seront autorisées à s'adresser à la Cour supérieure lors de l'audition. Si la Transaction est approuvée par la Cour, d'autres avis seront alors publiés.

II. LA TRANSACTION

Aux termes de la Transaction, les intimées parties à la Transaction ont accepté, moyennant l'obtention d'une quittance complète générale et définitive pour toute réclamation découlant de tout acte ou omission et plus généralement de tout ce qui est allégué dans les Procédures, de payer une somme totale de 187,095.00\$ dans un fonds appelé le « fonds commun » qui sera détenu en fidéicommiss par les avocats des requérants, jusqu'à ce qu'une ordonnance de la Cour soit rendue quant à la distribution des sommes contenues dans le fonds commun. Néanmoins, les intimées parties à la Transaction continuent de nier qu'elles aient commis une faute quelconque et nient toute responsabilité découlant des actes ou omissions allégués dans les Procédures.

Quant aux entreprises canadiennes qui ont acheté de l'EPDM aux Etats-Unis auprès d'une Intimée, elles peuvent participer au règlement intervenu aux Etats-Unis. Pour ce faire, la réclamation devait être reçue au plus tard le 30 juin 2005. Les réclamations soumises passé ce délai pourraient être considérées par l'Administrateur des réclamations. Pour plus de renseignements au sujet du règlement américain ou pour obtenir un formulaire, veuillez consulter le site www.gilardi.com ou communiquer avec l'Administrateur des Réclamations Gilardi & Co. LLC, à l'adresse qui suit :

In re EPDM antitrust Litigation
c/o Gilardi & Co. LLC
P.O. Box 1110
Corte Madera, CA 94976-1110

P.S.: Pour les fins du règlement américain, un achat fait auprès d'*E.I. DuPont Canada Company* est assimilé à un achat fait aux Etats-Unis et par conséquent peut permettre une indemnisation aux termes de ce règlement américain.

III. PROCÉDURE D'EXCLUSION

Toute personne ou groupe qui n'aura pas demandé à être exclu du Groupe sera lié par le jugement qui sera sur la requête pour obtenir l'approbation de la Transaction; Ceci signifie que toute personne qui n'aura pas demandé à être exclue du groupe ne pourra tenter ou poursuivre toute autre réclamation ou procédure légale contre les intimées parties à la Transaction quant aux allégations contenues dans la procédure déposée dans ce dossier par les parties qui ont intenté le recours collectif.

Les modalités entourant la procédure d'exclusion ainsi que les délais seront fixés par la Cour supérieure ultérieurement.

D'autre part, si vous décidez de vous exclure de la Transaction, vous ne pourrez pas bénéficier de la Transaction.

IV. PROCUREURS DES GROUPES

Les coordonnées des avocats des requérants (le Groupe) à travers le Canada sont :

1. Le cabinet d'avocats Siskinds, Cromarty, Ivey & Dowler LLP pour les membres du groupe de l'Ontario, des provinces autres que la Colombie Britannique et le Québec et les personnes morales au Québec. Ils peuvent être rejoints au numéro sans frais : 1-800-461-6166 poste 455 ou par la poste au 680, Waterloo Street, London, ON, N6A 3V8.
2. Le cabinet d'avocats Poyner Baxter représente les membres du groupe de la Colombie Britannique. Ils peuvent être rejoints au numéro 1-614-988-6321 ou par la poste au Lonsdale Quay Plaza, bureau 408-145, Chadwick Court, North Vancouver, B.C. V7M 3K1.
3. Le cabinet d'avocats Siskinds, Desmeules s.e.n.c.r.l. représente les personnes physiques et consommateurs du Québec. Ils peuvent être rejoints au 1-418-694-2009 ou par la poste au 43, rue De Buade, bureau 320, Québec, QC, G1R 4A2.

Les avocats du Groupe présenteront également une requête pour obtenir l'approbation de leur honoraires extra-judiciaires et débours lors de l'audition mentionnée plus haut.

Les avocats du Groupe demanderont des honoraires équivalents à une somme de 25% du fonds commun plus les débours et les taxes.

V. QUESTIONS À PROPOS DE LA TRANSACTION

Une copie de la Transaction au sujet de laquelle sera demandée l'approbation du tribunal sera déposée au greffe de la Cour supérieure du district de Québec. Si vous désirez une copie de la Transaction, ou avez quelque question, vous pouvez communiquer avec les procureurs des membres du groupe aux numéros apparaissant ci-haut ou en utilisant la ligne sans frais 1-800-461-6166. Cet avis ne contient qu'un sommaire des modalités de la Transaction et les membres du Groupe du Québec sont invités à lire la Transaction au complet. Une copie de cette Transaction peut être obtenue gratuitement sur le site www.classaction.ca ou peut vous être transmise par la poste à un coût de 20\$, cette somme représente le coût des photocopies et de la transmission par la poste. Aucune question ne devrait être formulée directement au greffe de la Cour.

VI. INTERPRÉTATION

S'il survient un conflit entre le contenu de cet avis et celui de la Transaction et/ou ses annexes, les modalités de la Transaction et/ou ses annexes prévalent et auront préséance.

La publication de cet avis a été autorisée par la Cour supérieure du Québec.